



Chancellerie d'Etat

Château cantonal  
1014 Lausanne

Feuille des avis officiels  
du Canton de Vaud

Nouvelle commande

Date(s) de parution:

Correction(s)

mardi(s)  
(délai jeudi 16h30)

Annulation

**vendredi(s) 28 octobre 2022**  
(délai mardi 16h30)

### Texte de l'avis

DEPARTEMENT DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECURITE

#### AVIS D'ENQUETE

**COMMUNES DE SENARCLENS, COSSONAY, LUSSERY-VILLARS, SULLENS,  
BOUSSENS, SAINT-BARTHELEMY, BETTENS, GOUMOENS, VUARRENS,  
JOUXTENS-MEZERY, ROMANEL-SUR-LAUSANNE, LAUSANNE, CHESEAUX-  
SUR-LAUSANNE, ETAGNIERES, MORRENS, ASSENS, ECHALLENS, VILLARS-  
LE-TERROIR**

Une enquête publique est ouverte sur la demande d'une autorisation spéciale pour la mise en œuvre d'une campagne de prospection géophysique dans le Gros-de-Vaud.

Le projet, porté par la société Orlati Real Estate SA, vise à améliorer la connaissance du sous-sol afin de mieux évaluer le potentiel géothermique de la région. La campagne comprend la réalisation de plusieurs profils sismiques d'une longueur totale supérieure à 44 km. Les mesures seront principalement effectuées sur le domaine public mais quelques parcelles privées sont également concernées.

Le dossier contient un mémoire technique décrivant notamment la méthode employée, la durée des mesures, des cartes de détails avec le tracé des profils ainsi que la liste des communes et des parcelles concernées.

L'exigence d'une autorisation découle de la loi sur les ressources naturelles du sous-sol du 11 décembre 2018 (art. 24).

Le dossier peut être consulté aux greffes municipaux des Communes de Senarclens, Cossonay, Lussery-Villars, Sullens, BousSENS, Saint-Barthélemy, Bettens, Goumoëns, Vuarrens, JouxTens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne, Lausanne, Cheseaux-sur-Lausanne, Etagnières, Morrens, Assens, Echallens, Villars-le-Terroir ainsi qu'auprès de la Direction générale de l'environnement (Av. de Valmont 30b, 1014 Lausanne),

**du 28 octobre au 26 novembre 2022**

Les interventions doivent être consignées soit sur la feuille d'enquête, soit adressées par pli recommandé aux greffes, au département ou à la Direction générale de l'environnement, dans le délai indiqué.

**Direction générale de l'environnement**  
Direction des ressources et du patrimoine naturels  
Division géologie, sols et déchets